

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 mars 2018

Exploitant : PINGUET ENVIRONNEMENT Site inspecté : GOULT 84480

Date de l'inspection : mardi 20 février 2018

NINSPECTIO

Constat de l'inspecteur :

l'exploitant stocke des produits minéraux en dehors du périmètre autorisé par son arrêté de prescriptions spéciale sur la parcelle 1229 section F à l'ouest de son installation en bordure de la route départementale n° 36.(voir annexe)

Écart aux dispositions de : l'article 1.2.2 Situation de l'établissement

- Département : Vacluse
- Commune : Goult
- Lieu-dit : Quartier les Vauttes Pontysud
- Références cadastrales : Section F / Parcelles n° 400, 985, 987, 1231, 1233,1236
- Superficie totale des parcelles : 9504 m²
- Coordonnées Lambert II : X = 835910,25 / Y = 1 877520,05

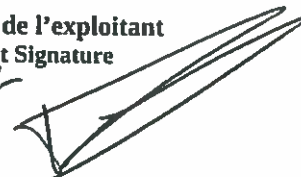
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

PINGUET Vincent
Président



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ce stockage est en cours d'élimination -
l'espace sera libéré pour Fin Mars 2018 -

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

LAERD

L'inspection le : 10/04/2018



Fiche soldée
le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 mars 2018

Exploitant : PINGUET ENVIRONNEMENT Site inspecté : GOULT 84480

Date de l'inspection : mardi 20 février 2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'accès à l'établissement est libre, il n'existe pas de clôture sur le périmètre de l'établissement.

Écart aux dispositions de : Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : " Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques "

article 3.2 Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations..

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

PINGUET
Président



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous ne sommes pas encore Propriétaire du Foncier TOTAL. Les Modifications sont en cours entre le Parc du Luberon, l'état, les douanes. Dès la régularisation définitive, nous entreprendrons la pose de la clôture sur tout le périmètre. Nous allons néanmoins commencer à clôturer les parties qui nous appartiennent déjà.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

LAERD

L'inspection le : 20/02/2018  FO
 Fiche soldée le :